09

NOUS SOMMES LÀ POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LEUR TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

AIDES DÉPARTEMENTALES : MODE D'EMPLOI



TOUJOURS LÀ POUR VOUS

Ariège PYRENEES 09 le Département

INTRO-DUCTION

Quels champs d'intervention ?

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un des axes principaux de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. En effet, les bâtiments représentent plus de 78% des consommations des collectivités.

Aussi dans le cadre du Fonds Départemental de Transition Energétique (FDTE), le Conseil Départemental a mis en place des aides à la rénovation pour les bâtiments publics. Ce document détaille les aides du FDTE selon 3 catégories de bâtiments publics :



LES BÂTIMENTS TERTIAIRES



LES LOGEMENTS SOCIAUX



LES LOGEMENTS NON-SOCIAUX



Les aides accordées par le Conseil Départemental peuvent être complétées par des aides de l'État, de la Région Occitanie, du Syndicat Départemental de l'Énergie (SDE 09) et de l'ADEME.

LES BÂTIMENTS COMMUNAUX TERTIAIRES
HORS LOGEMENT

Les communes peuvent être accompagnées sur la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires (hors logement) en matière de :

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Aides à la décision : audit énergétique, études et DPE

Travaux de sobriété énergétique :

- Isolation des combles et toitures
- Isolation des murs
- Isolation des planchers
- Remplacement des menuiseries
- DPE





L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE :

- Chauffage
- Ventilation
- Isolation réseau ECS
- Gestion centralisée
- Programmation
- Éclairage. LED

ÉNERGIES RENOUVELABLES

TRAVAUX EN MATIÈRE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- Chaufferies bois
- Énergie solaire, thermique ou photovoltaïque en auto consommation
- Géothermie (avec ou sans pompe à chaleur)



LES LOGEMENTS COMMUNAUX SOCIAUX CONVENTIONNÉS ÉTAT

Le Département finance la réhabilitation de logements communaux en logements sociaux conventionnés par l'État. Il mène ainsi une politique globale de mixité sociale, par la création de logements de qualité et à loyers abordables, pour les populations à revenus modérés.

Le Département finance également l'acquisition d'un logement par une commune, avec l'objectif d'en faire un logement social.

TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Travaux de rénovation d'un logement (gros œuvre, toiture, menuiseries intérieures et extérieures, plomberie, sanitaire, VMC, zinguerie, électricité, chauffage, carrelage, peinture, sol, plâtrerie, isolation ...)

- Honoraire du maître d'œuvre
- Frais de notaire
- Diagnostic de Performance Énergétique
- Branchement EDF
- Raccordement téléphonique
- Assainissement
- Détecteur de fumée



CRITÈRES REQUIS

- Disposer et présenter le Diagnostic des Performances Énergétique du bâtiment (DPE)
- Être un logement social conventionnés par l'État.

LES LOGEMENTS COMMUNAUX NON SOCIAUX

Bien qu'une priorité d'aide existe pour les logements sociaux communaux, il existe également une aide pour les logements non conventionnés sociaux.

CRITÈRES REQUIS

Disposer et présenter le Diagnostic des Performances Énergétique du bâtiment (DPE)

TRAVAUX ÉLIGIBLES

Elle concerne les travaux simples de rénovation énergétique (chauffage, isolation, menuiserie...)





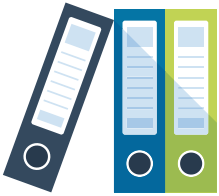

CONSTITUTION DU DOSSIER DE PRESENTATION ET DE DEMANDE DE SUBVENTION :

PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR :

- ☐ Lettre de demande
- ☐ Note de présentation
- ☐ Délibération du maître d'ouvrage faisant
- ☐ Plan de financement
- ☐ Échéancier
- ☐ Acte de propriété (matrice cadastrale)
- ☐ RIB
- ☐ Autres documents pouvant venir compléter le dossier (convention, cahier des charges...)

POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

- ☐ Estimation des domaines si acquisition
- ☐ Étude de faisabilité DDT

RESSOURCES TECHNIQUES À FOURNIR

- [ ] Plan de situation
- [ ] Plan cadastral général (masse)
- [ ] État des lieux (plans, coupe, façades)
- [ ] Projet (plans, coupe, façades)
- [ ] Demande de permis de construire ou déclaration de travaux
- [ ] Descriptif détaillé et devis estimatifs des travaux performances énergétiques des travaux réalisés
- [ ] Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) avant et après travaux

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER?

- Communes
- Groupements de communes (EPCI)
- Bailleurs sociaux pour les chaufferies bois

UNE QUESTION ?

CONTACTEZ LE SERVICE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Stéphanie PUJOL LEBACHELIER
spujollebachelier@ariege.fr
05 61 02 09 09

TOUJOURS LÀ POUR VOUS

Ariège PYRENEES le Département 09

ANNEXE

LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DU TERTIAIRE

Depuis le 23 juillet 2019, la réglementation impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire : au moins 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050, par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

Depuis 2022, tout propriétaire et exploitant d'un établissement tertiaire (du secteur public ou du secteur privé) situé dans un bâtiment, une partie de bâtiment, ou un ensemble de bâtiments, dont la surface cumulée des activités tertiaires qui y sont hébergées est supérieure à 1 000 m², sont concernés.

LOGEMENTS

Issu de la Loi Climat et Résilience, en France métropolitaine, depuis le 1er janvier 2023, un logement est dit « énergétiquement décent » si sa consommation d'énergie estimée par le diagnostic de performance énergétique (DPE) et exprimée en énergie finale est inférieure à 450 kWh/m²/an.

Pour être qualifié de « décent » et mis à la location, un logement devra :

- Au 1er janvier 2023, avoir sa consommation d'énergie finale inférieure à 450 kWh/m²/an
- Au 1er janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE, les logements de la classe G seront interdit à la location
- Au 1er janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE, les logements de la classe F et plus seront interdit à la location
- Au 1er janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE les logements de la classe E et plus seront interdit à la location

Cette mesure s'applique aux nouveaux contrats de location conclus et aux contrats renouvelés ou tacitement reconduits à compter du 1er janvier 2023.

NOUVEAUX DOUBLE-SEUILS DES ÉTIQUETTES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

